

**DELIBERATION DU BUREAU**  
**Séance du 6 Septembre 2021**

Le Bureau de la communauté d'agglomération de Tulle s'est réuni le lundi six septembre deux mille vingt et un à dix-huit heures, salle du bâtiment annexe au siège rue Sylvain Combes à Tulle, sous la Présidence de Monsieur Michel BREUILH, Président.

**Convocation** de M. Michel BREUILH en date du 30 août 2021

**Nombre de membres en exercice : 22**

**Étaient présents : 12**

Mesdames Emilie BOUCHETEIL, Betty DESSINE, Fabienne LATOUR, Sophie ROY, Stéphanie VALLEE, Messieurs Michel BREUILH, Bernard COMBES, Pascal FOUCHÉ, Jean-François LABBAT, Christian MADELRIEUX, Jean MOUZAT, Daniel RINGENBACH.

**Objet : 3- Convention de partenariat pour la restauration des landes humides des Chaux sur les sectionaux de Chauzeix à Clergoux**  
**Le Bureau,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Tulle agglo,

Vu le budget principal,

Vu la délibération n° 2.1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 décidant la délégation d'attributions au bureau,

Vu la délibération n° 2.1 du bureau du 23 novembre 2020 approuvant l'opération de restauration des landes humides des Chaux sur les sectionaux de Chauzeix à Clergoux et son plan de financement dans l'appel à projet Restauration des zones humides de l'entente pour l'eau,

Considérant que ce projet vise à restaurer environ 2,5 hectares de landes humides et à les remettre en pâture pour assurer leur entretien,

Considérant que la convention a pour objet de définir les conditions d'intervention des 4 signataires pour une mise en œuvre des travaux de restauration de la zone humide des landes des chaux sur les sectionaux de Chauzeix à Clergoux,

Considérant le projet de convention,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1°) approuve la convention de partenariat entre la commune de Clergoux, le Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine, l'Office National de Forêts et Tulle agglo pour la restauration des landes humides des Chaux sur les sectionaux de Chauzeix à Clergoux ;

2°) autorise le Président ou son représentant à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré le 6 septembre 2021  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
le Président,

Michel BREUILH

